

ARRÊTÉ MUNICIPAL RH2026-01-02

*Fixant le tableau annuel d'avancement 2026
au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe*

Madame le Maire de Paulhac (Haute-Garonne)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	
BOURGOIS Jean-Marie	Adjont Technique Principal de 2 ^{ème} classe	

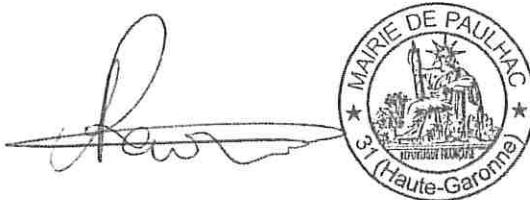
Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paulhac, le 27 janvier 2026


The seal is circular with the text "MAIRIE DE PAULHAC" at the top and "31 (Haute-Garonne)" at the bottom. In the center is a stylized illustration of a building, likely the town hall, with a star above it.

Nathalie RAOUX
Maire de Paulhac

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ MUNICIPAL RH2026-01-03

*Fixant le tableau annuel d'avancement 2026
au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe*

Madame le Maire de Paulhac (Haute-Garonne)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	
JEROME Jean-Ruddy	Adjoint Technique Territorial	

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paulhac, le 27 janvier 2026



Nathalie RAOUX
Maire de Paulhac

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>